sarreguemines

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC
Tél. : 03 87 98 70 11

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2542-1 et suivants,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et de permettre le bon déroulement des manifestations prévues dans le cadre de la Fête de la Musique, le **21 juin 2025**,

Arrête

Article 1er
A l'occasion des manifestations de la Fête de la Musique, **le 21 juin 2025**, la circulation et le stationnement des véhicules seront organisés comme suit :

CIRCULATION

La circulation des véhicules sera interdite et qualifiée de "gênante" dans les rues et places suivantes :

du 21 juin 2025 à 14h00 au 22 juin 2025 à 2h00

- rue Sainte Croix
- rue Poincaré, tronçon compris entre la rue du Maire Massing et la rue Pasteur
- rue de la Chapelle
- rue Pasteur
- rue Chamborand, tronçon compris entre la rue des Vosges et la rue de la Chapelle
- rue Utzschneider
- rue Nationale
- rue de France, tronçon compris entre la rue de la Charrue et la rue St Nicolas
- rue de l'Eglise
- rue Saint Nicolas
- rue du Château
- rue des Frères
- rue de Verdun
- rue du Stock
- rue, place et passage du Marché
- rue du Maire Massing, tronçon compris entre la rue Poincaré et le parking de l'Hôtel de Ville
- rue Poincaré, tronçon compris entre l'immeuble n°19 et la rue du Maire Massing. Dans le tronçon compris entre l'avenue de la Gare et l'immeuble n° 19, la circulation sera possible et se fera dans les deux sens. L'obligation d'arrêt pour les véhicules sortant de la rue Poincaré vers le carrefour de l'avenue de la Gare/Boulevard des Faïenceries sera matérialisée par un panneau Stop. Les véhicules sortant de la rue Poincaré auront obligation de tourner à droite vers l'avenue de la Gare.

Les horaires d'interdiction de circuler pourront être avancés ou prolongés pour des raisons de sécurité, en fonction de l'affluence des piétons, si les forces de l'ordre le jugent nécessaires.

sarreguemines

La circulation dans la rue des Frères partie haute se fera dans les deux sens afin de laisser l'accès au parking de la rue du Château partie haute.

La circulation dans la rue de la Charrue sera inversée et se fera uniquement dans le sens allant de la rue de France vers la rue d'Or.

STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de "gênant" dans les rues et places suivantes :

du 21 juin 2025 à 14h00 au 22 juin 2025 à 2h00

- rue Sainte Croix, place de la République
- rue de l'Eglise
- rue Pasteur
- rue Chamborand, tronçon compris entre la rue des Vosges et la rue de la Chapelle
- rue de France : tronçon compris entre la rue de la Charrue et la rue Saint Nicolas
- rue Poincaré, tronçon compris entre l'immeuble n°19 et la rue Pasteur
- rue Nationale
- rue des Frères
- rue du Château
- rue de Verdun
- rue du Maire Massing, tronçon compris entre la rue Poincaré et le parking de l'Hôtel de Ville
- rue de la Chapelle
- rue Utzschneider
- rue Saint Nicolas
- rue de la Charrue
- passage du Marché, rue du Marché, Place du Marché, rue du Stock

Le parking du Carré Louvain restera ouvert et gratuit pour les usagers du 21 juin 2025 à 20h00 au 22 juin 2025 à 7h00.
Le parking du Moulin restera ouvert et gratuit pour les usagers du 21 juin 2025 à 20h00 au 22 juin 2025 à 7h00.

Article 2
Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur
Tout véhicule laissé en stationnement, en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour l'organisation de cette manifestation, pourra être enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 3
Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 3 juin 2025
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Sébastien JUNG